



Sécheresse : passage à l'état de crise - arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral, le territoire de Trappes a été placé en situation de crise depuis le 20 juillet 2023.

Pour connaître l'ensemble des restrictions, consultez l'arrêté dans la rubrique document.

Ces mesures ne s'appliquent pas à l'utilisation d'eau de pluie récupérées ou d'un dispositif de recyclage de l'eau.

Ne pas respecter ces interdictions peut entraîner une contravention de 5e classe : (1 500 € au plus, montant qui peut être doublé en cas de récidive).

Ces limitations seront levées au plus tard le mercredi 1er novembre.

Adoptons les bons gestes dès maintenant pour préserver notre planète !

Document(s)

[arrêté du 22/06/23](#)

[arrêté préfectoral sécheresse du 20/07/23](#)